

COMPTE-RENDU REUNION DE BUREAU

Mardi 6 février 2024

Le mardi 06 février, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en distanciel et en présentiel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 31 janvier 2024 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse.

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménittré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye.

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Didier GUILLAUME
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole, à Jackie PASSET
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Jean-Marie GENNETEAU
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire, à François LAFOURCADE
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Roland MARION
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Brigitte GUGLIELMI
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Sophie-Anne SAUVAIGO
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré, à Michel PONCHANT.

Excusés :

Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Assistaient également :

Monsieur Jean-Michel MARCHAND, président de la commission « biodiversité et paysages » du Parc ;

Monsieur Gilles ROUSSILLAT, vice-président de la commission « Agriculture et Eco-développement du Parc ».

Excusés :

Monsieur Christophe CAROL, Sous-préfet de Saumur ;

Monsieur Philippe DUBARRY, vice-président commission « Education au territoire » du Parc.

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET

En l'absence de la Présidente, Sophie TUBIANA, la Présidence du Bureau est assurée par M. Roland MARION, Vice-président du PNR LAT.

1. Tourbière des Loges : étude d'évaluation et de renouvellement du plan de gestion, demande de subvention au Conseil Départemental de Maine-et-Loire

M. Bastien MARTIN, technicien milieux naturels du Parc, explique que la Tourbière des loges est un site naturel très riche sur lequel le Parc travaille depuis de nombreuses années en concertation avec les communes de Brain-sur-Allonnes, La-Breille-les-Pins, le Département du Maine-et-Loire, la Fédération de chasse du Maine-et-Loire et la LPO Anjou. Le site présente une variété de biotopes, accueille de nombreuses espèces rares et/ou protégées et à la particularité de contenir à la fois une tourbière dite des « bas-fonds » et une tourbière de pente, habitat particulièrement rare.

Un premier plan de gestion a été mené sur le site entre 2015 et 2020, étendu jusqu'à 2023. Dans ce cadre, des travaux de restauration de la tourbière ont été menés suite à la réalisation d'une étude hydraulique portée par le Parc qui avait permis d'identifier les travaux à réaliser pour réhumidifier le site.

Il est nécessaire aujourd'hui de réaliser l'évaluation du plan de gestion et de réactualiser le diagnostic écologique pour définir un nouveau plan de gestion pour les cinq prochaines années. Cette étude sera confiée à un bureau d'étude.

M. Bastien Martin présente les dépenses et le budget prévisionnels suivants :

| Postes de dépenses en fonctionnement | Type de dépenses | Montants estimatifs | |
|---|------------------|---------------------|--------------------|
| | | Coût HT | Coût TTC |
| Évaluation et renouvellement du plan de gestion de la tourbière des Loges | Prestation | 28 320,00 € | 33 984,00 € |
| Données Faune/Flore | Prestation | 285,00 € | 285,00 € |
| Poste Technicien - Coordination | Régie | 2 251,91 € | 2 251,91 € |
| Poste Chargé de mission - Expertise | Régie | 910,59 € | 910,59 € |
| TOTAL | | 31 767 ,50 € | 37 431,50 € |

| Postes de dépenses en fonctionnement | Agence de l'eau Loire-Bretagne | | Région Pays de la Loire | | Conseil Départemental du Maine-et-Loire | |
|---|--------------------------------|--------------------|-------------------------|-----------------|---|--------------------|
| | Fonds vert | | Contrat de Parc | | Politique ENS | |
| Évaluation et renouvellement du plan de gestion de la tourbière des Loges | 70,6% | 24 000,00 € | | | 29,4 % | 9 984,00 € |
| Données Faune/Flore | | | | | 100 % | 285,00 € |
| Poste de Technicien - Coordination | 80 % | 1 801,53,00 € | 20% | 450,38 € | | |
| Poste de Chargé de mission - Expertise | 80% | 728,47,00 € | 20% | 182,12 € | | |
| TOTAL : 37 431,50 € TTC | 71 % | 26 529,99 € | 2 % | 632,50 € | 27 % | 10 269,00 € |

M. Bastien MARTIN précise que les financements de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre du Fonds vert ont fait l'objet d'une notification, ceux de la Région Pays de la Loire seront présentés à la Commission permanente du 15 février.

M. Roland MARION demande quel est l'état d'avancement des Fonds verts.

M. Thibaut MEURGEY explique que les subventions liées au Fonds vert ont été notifiées en septembre 2023 et qu'un acompte 50 % a été versé fin 2023 permettant au Parc de rehausser sa trésorerie. Le Parc dispose ainsi de financements pour réaliser ce projet jusqu'au 31 décembre 2024. De nouvelles demandes de subventions vont être déposées auprès des services instructeurs du Fonds vert au premier trimestre pour poursuivre les projets engagés en 2025 et 2026.

Mme Emmanuelle CREPEAU complète en précisant que ces actions sont financées à hauteur de 80 % par le Fonds vert et 20 %, pour certains projets, via les Contrats de Parc. Cette somme assez réduite est intégrée à une demande de subvention plus globale au sein de l'action « études d'opportunité pour la création d'aires protégées », pour laquelle la contribution sollicitée auprès de la Région Pays de la Loire est de 11 508 €.

M. Michel PONCHANT demande quelle est la nature des relations partenariales actuelles entre les acteurs concernés par le site ?

M. Bastien MARTIN explique que ce site fait l'objet d'une gestion concertée entre la LPO Anjou et la Fédération de chasse du Maine-et-Loire. Il rappelle que la Fédération de chasse est propriétaire de parcelles sur le site et que la LPO Anjou a conventionné avec la mairie de Brain-sur-Allonnes pour assurer la gestion et le suivi de ses parcelles. Ainsi, une gestion en éco-pâturage est menée depuis plusieurs années sur le site avec un prestataire. La coordination de ce pâturage est faite en bonne intelligence sur le site, avec les contributions également de la Fédération de pêche et du Syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents qui a assuré les travaux de restauration du ruisseau.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ autorisent Madame la Présidente à solliciter la subvention du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
- ✓ autorisent Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de l'action ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

2. RNR de Taligny : ajustement du budget et du plan de financement 2023-2024

M. Bastien MARTIN rappelle que le marais de Taligny est un site naturel très important écologiquement, au titre duquel il a été classé en Réserve naturelle régionale le 14 février 2014, il y a tout juste 10 ans.

Le 7 février 2023, le programme d'action de la réserve 2023-2024 a été présenté au Bureau pour autoriser le dépôt d'une demande de subvention à la Région Centre-Val de Loire et au titre du FEADER. Les règles de ce fonds européen ayant évolué depuis le dépôt du dossier et des ajustements dans les postes de dépenses devant être intégrés, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération pour ajuster le plan de financement.

Notamment, les 15 % de frais indirects prévus dans le précédent plan de financement ne sont plus éligibles au programme FEADER et les coûts des frais de personnel sont calculés sur une base forfaitaire plafonnée. Ce montant étant plus bas que le coût réel, la part d'autofinancement du Parc est amenée à augmenter chaque année sur ce projet.

M. Thibaut MEURGEY complète en précisant que mécaniquement le coût des agents augmente du fait de l'avancée dans leur carrière.

M. Roland MARION demande quel est le montant de cet autofinancement.

M. Thibaut MEURGEY indique que les montants présentés à M. Roland MARION pour préparer la réunion de Bureau ont été recalculés. Il s'avère ainsi que l'autofinancement serait d'environ 12 000 € en coût réel.

M. Bastien MARTIN présente les ajustements réalisés via les tableaux suivants présentés en séance :

| Postes de dépenses en fonctionnement - 2023 - 2024 | | Ancienne base éligible en TTC | Nouvelle base éligible en TTC | Coûts réels actualisés |
|--|--|-------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Frais de personnel | Technicien milieux naturels (132,5 jours) | 29 889,63 € | 30 526,50 € | 30 397,13 € |
| | Cheffe de service médiation des patrimoines (31,5 jours) | 9 995,24 € | 10 122,45 € | 11 377,65 € |
| Prestations | Études et inventaires naturalistes | 30 422,40 € | 30 922,40 € | 30 922,40 € |
| Frais indirects – 15 % couts salariés | | 5 982,73 € | | 6 266,21 € |
| TOTAL | | 76 290,00 € | 71 571,35 € | 78 963,40 € |

| RECETTES 2023 - 2024 | Taux | Anciens montants estimatifs en TTC | Nouveaux montants estimatifs en TTC | Recettes réelles actualisées |
|----------------------------|--------|------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|
| FEADER | 46,38% | 38 145,00 € | 33 194,36 € | 33 194,36 € |
| Région Centre-Val de Loire | 46,84% | 35 153,54 € | 33 520,48 € | 33 520,48 € |
| PNR LAT | 6,78% | 2 991,36 € | 4 856,51 € | 12 248,56 € |
| TOTAL | | 76 290,00 € | 71 571,00 € | 78 963,40 € |

M. Michel PONCHANT constate que le Parc n'a pas d'autres solutions que de mobiliser de l'autofinancement, les actions étant engagées. Il regrette que le Parc ne puisse pas mobiliser du Fonds vert à la place du FEADER.

M. Thibaut MEURGEY indique que le sujet a été évoqué en Commission Finances. Pour l'instant, la posture pour le Parc est d'utiliser les outils financiers proposés par les Régions, pré-fléchés sur ces politiques régionales. Charge au Parc d'ouvrir le débat pour aller chercher d'autres co-financements.

M. Michel PONCHANT estime qu'il est préférable de travailler avec des partenaires comme l'Agence de l'eau qui versent des acomptes et ne mettent pas en péril notre équilibre budgétaire.

Mme Emmanuelle CREPEAU apporte des compléments sur le coût horaire. Il est regrettable que le FEADER base ses subventions sur un forfait fixe qui est celui d'un technicien en début de carrière et que la technicité nécessaire à la gestion d'une réserve naturelle régionale n'ait pas été identifiée. Le Parc n'a pas été consulté sur l'établissement de ce barème.

M. Jean-Marie GENNETEAU demande si les bases de financements du FEADER sont bien minorées et de fait si le taux de participation de ce fonds est bien en baisse. Il demande également si le Parc est engagé pour les années suivantes. Dans ce cas, il sera nécessaire d'en tenir compte lors de l'élaboration des prochains programmes d'action.

M. Roland MARION explique que cette baisse s'explique également par la non-intégration des frais généraux.

M. Thibaut MEURGEY précise que ces règles de financements du programme FEADER seront également celles qui seront pratiquées en 2025 et 2026.

M. Jean-Marie GENNETEAU rejoint M. Michel PONCHANT, s'il comprend que le Parc doit mobiliser le FEADER pour des actions engagées, il estime qu'il sera nécessaire de mobiliser d'autres sources de financement dans les années à venir. Il demande si le Parc peut faire appel à des financeurs privés.

M. Thibaut MEURGEY explique qu'en tant que Syndicat mixte, le réflexe premier du Parc est de faire appel à des financements publics, notamment auprès de l'État, avec le Fonds vert. Il rappelle que le Parc a engagé une démarche de reconnaissance d'intérêt général pour mobiliser des financements issus de Fondations privées et du mécénat. En considérant que généralement ces financeurs s'engagent plus volontiers sur des opérations en investissement qu'en fonctionnement.

M. Roland MARION complète en précisant que le Parc subit ici les modifications des règles de financement des fonds européens qui ne pouvaient pas être anticipées.

M. Thibaut MEURGEY confirme qu'il est difficile de prendre en compte ces évolutions. Les programmes d'action inscrits dans le temps subissent en cours de route des modifications des règles du jeu. Le Parc doit ainsi prendre un nombre important de délibérations pour réajuster les plans de financement.

M. Michel PONCHANT félicite les agents du Parc pour l'action réalisée sur le site. Il demande s'il sera possible de visiter à nouveau le site.

M. Thibaut MEURGEY explique qu'un cycle de travaux important va être engagé pour ouvrir le site au public en 2024. Il indique que des retards sont constatés dans la réalisation des travaux, le site étant actuellement en eau. Il propose qu'une visite soit organisée au moment de l'inauguration.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident le budget et le plan de financement prévisionnels pour l'animation de la Réserve naturelle régionale de Taligny du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;

- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette action ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

3. Natura 2000 « Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre » : plan de financement 2023/2024

M. Roland MARION invite M. Guillaume DELAUNAY à présenter la délibération.

M. Guillaume DELAUNAY explique que la délibération s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis de nombreuses années sur le site Natura 2000 des « Basses vallées de la Vienne et de l'Indre ». Pour ce nouveau cycle de programmation, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, il est nécessaire de déposer des demandes de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire et au titre du FEADER.

M. Guillaume DELAUNAY présente les dépenses et le budget prévisionnels suivants :

| Dépenses en fonctionnement | Montants estimatifs en TTC |
|--|----------------------------|
| Frais de personnel PNR LAT : expertise naturaliste et animation de projet (75 j), secrétariat (2 j), comptabilité (2 j), ressources humaines (4 j) | 22 537,55 € |
| Prestations | |
| - Réalisation d'une animation agri-environnementale (tranche optionnelle 1 ; période 2023-2024) – CA37 | 20 373,60 € |
| - Réalisation de suivis naturalistes et de suivis des pratiques agricoles (période 2024) ¹ – CPIE TVL | 17 856,00 € |
| TOTAL | 60 767,15 € |

¹ prestation incluant une partie à bon de commande

| Recettes | % | Montants estimatifs en TTC |
|----------------------------|-----|----------------------------|
| FEADER | 80% | 48 613,72 € |
| Région Centre-Val de Loire | 20% | 12 153,43 € |
| TOTAL | | 60 767,15 € |

M. Thibaut MEURGEY rappelle qu'il s'agit d'un plan de financement prévisionnel qui sera déposé dès que la plate-forme de dépôts des subventions FEADER sera ouverte. Il relève que les taux de participation ne sont pas les mêmes que ceux pratiqués pour la Réserve naturelle régionale de Taligny. Ainsi, sur ce plan de financement, le Parc ne mobilise pas d'autofinancement.

M. Jean-Marie GENNETEAU demande si les frais de personnel risquent d'être revus à la baisse comme pour le plan de financement présenté précédemment.

M. Thibaut MEURGEY indique que le Parc a intégré les nouveaux critères. Les règles étant différentes en fonction des lignes budgétaires du FEADER.

M. Guillaume DELAUNAY fait remarquer que les frais de personnel comprennent du temps administratif.

Mme Emmanuelle CREPEAU explique que la différence est la suivante. Pour les Réserves naturelles régionales, le coût horaire est celui d'un technicien et pour les projets Natura 2000 celui d'un ingénieur avec la prise en compte possible de frais de personnel administratifs. Les instructeurs considérant que les projets Natura 2000 nécessitent une technicité supérieure et un temps de gestion administrative conséquent.

M. Roland MARION demande pourquoi les fonds européens mobilisés ici sont du FEADER et pas du FEDER. Il constate que les montants de subvention sont équivalents pour les deux régions.

M. Guillaume DELAUNAY explique qu'en Région Centre-Val de Loire le choix avait été fait de mobiliser du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) et pas du FEDER (Fonds européen de développement régional) sur ce type de projet.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ approuvent le projet et la poursuite de l'animation par le Parc du site Natura 2000 « Basses vallées de la Vienne et de l'Indre » du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 ;
- ✓ approuvent le budget et plan de financement prévisionnel associé ;
- ✓ autorisent la Présidente à solliciter les subventions et à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de financement, notamment les fonds FEADER, pour la période considérée auprès de la Région Centre-Val de Loire selon les modalités et les montants présentés ainsi que tout autre document afférent à cette mission.

4. Natura 2000 « Loire / Méron » : prolongation de la convention 2022-2023

M. Guillaume DELAUNAY indique que cette prolongation de la convention liée au site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » a été demandée par les services instructeurs de la Région Pays de la Loire.

Il est proposé d'acter cette prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 via la signature d'un second avenant. Un premier avenant de prolongation au 30 juin 2024 à cette convention ayant été sollicité en nombre dernier.

Il s'agit de passer d'une programmation de deux ans à une programmation s'inscrivant sur trois années.

Il rappelle que l'action est réalisée en partenariat avec la LPO Anjou via une convention qui permet la répartition des missions et des subventions sollicitées. Il indique que la LPO Anjou est passée de prestataire à partenaire sur ce projet, en raison à la fois de la récurrence de la prestation, mais aussi de la nécessité de solidifier et sanctuariser la relation partenariale avec cette association très impliquée pour la connaissance et la préservation des oiseaux et des milieux sur la Loire et sur Méron.

M. Guillaume DELAUNAY présente les dépenses et le budget prévisionnels suivants :

| Postes de dépenses en fonctionnement | Détails | Montants prévisionnels TTC |
|---|--|----------------------------|
| Frais de personnel | PNR LAT - 97 040,21 € LPO Anjou - 62 677,97 € | 159 718,18 € |
| Actions de médiation | PNR LAT | 12 954,00 € |
| Prestations MAEC | PNR LAT - 16 490,76 € LPO Anjou - 11 825,00 € | 28 315,76 € |
| Forfait coûts indirects des coûts salariaux | PNR LAT - 14 556,03 € LPO Anjou - 9 401,70 € | 23 957,73 € |
| TOTAL | | 224 945,67 € |

| Financiers | % | Montants prévisionnels TTC |
|-------------------------|---------|----------------------------|
| Région Pays de la Loire | 43,70 % | 98 314,95 € |
| DRAAF Pays de la Loire | 6,30 % | 14 157,88 € |
| FEDER | 50 % | 112 472,83 € |
| TOTAL | | 224 945,67 € |

M. Michel PONCHANT demande si les actions prévues vont être réparties sur les trois années ou si de nouvelles actions seront menées.

M. Guillaume DELAUNAY précise que de nouvelles actions seront bien menées. La programmation se décline en actions annualisées, traduites en nombre de jours d'agents mobilisés. Il rappelle que le poste d'animation du site Natura 2000 Loire est valorisé sur un ETP plein, le suivi des MAEC sur quasiment un ETP et que des jours complémentaires sont valorisés pour l'animation du secteur de Méron. Il rappelle que l'action permet de soutenir un mode d'agriculture sur les sites concernés tout en préservant la biodiversité.

M. Roland MARION indique qu'il aurait été préférable de proposer une programmation sur 2024-2025 ou 2024-2026, mais dans le cadre du transfert des compétences État-Région il a été nécessaire de prendre en compte les engagements de l'État sur les précédentes programmations.

M. Roland MARION revient sur ce sujet, lors de la délibération suivante en précisant que la Région Pays de la Loire va simplifier les modalités de sollicitation de ces financements en permettant de déposer des dossiers uniques.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU précise que les frais de personnel permettent de valoriser également du temps d'agent administratif ce qui vient aussi compléter les 24 000 € de coûts indirects.

M. Guillaume DELAUNAY complète, ces valorisations concernant également la LPO Anjou,

M. Thibaut MEURGEY remercie la Région Pays de la Loire. Malgré les difficultés financières de la Région liées au transfert de compétences, elle a maintenu un soutien conséquent qui permet la mise en œuvre d'un programme d'action important sur ces sites Natura 2000.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ approuvent le projet et la poursuite de l'animation par le PNR LAT des sites Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » et « Champagne de Méron » du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;
- ✓ approuvent le budget et plan de financement prévisionnels ;
- ✓ autorisent la Présidente à solliciter les subventions et à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de financement, notamment les fonds FEDER auprès de la Région Pays de la Loire, selon les modalités et les montants présentés ainsi que tout autre document afférent à cette mission.
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

5. Maison du Parc : Convention tripartite entre la SPL « Saumur Val de Loire Tourisme », la commune de Montsoreau et le PNR

M. Roland MARION présente la délibération relative à l'accord passé avec la commune de Montsoreau afin qu'elle participe aux frais d'entretien liés à la présence de l'Office de

tourisme dans la Maison du Parc à hauteur de 2 500 €. Il est proposé de reconduire cette participation en 2024.

M. Thibaut MEURGEY souligne la qualité du partenariat avec la SPL Saumur Val de Loire tourisme.

Mme Brigitte GUGLIELMI demande si le coût est identique à l'année passée du fait de l'augmentation des coûts des fluides.

M. Thibaut MEURGEY répond que ces augmentations ne sont pas suffisamment significatives pour engendrer une augmentation de cette participation qui est plutôt envisagée, du reste, comme forfaitaire. Lors de la prochaine négociation, il pourra effectivement être envisagé de rehausser cette participation si les élus du Bureau en font la demande.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ décident la conclusion de la convention de partenariat et de mutualisation des missions d'accueil et de mise à disposition de locaux et de matériel avec Société Publique Locale Saumur Val de Loire et la Commune de Montsoreau pour la période courant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, dont le projet est ci-après annexé,
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette action ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

6. Locaux 7 rue Jehanne d'Arc : Avenant n°3 à la convention d'occupation avec le Conseil Départemental Maine-et-Loire

M. Roland MARION explique que le Conseil Départemental de Maine-et-Loire a décidé de mettre en place un loyer annuel de 6 500 € pour l'occupation des locaux du Parc situés 7 rue Jehanne d'Arc à Montsoreau. En contrepartie, le Département propose de prendre en charge l'entretien et la réparation du bâtiment qui était précédemment assuré par le Parc.

Il lui semble que ce loyer annuel, même s'il peut être contesté, n'est pas très élevé et ne couvre pas les coûts de réparation et d'entretien des bâtiments, précédemment à la charge du Parc.

Il précise que cette redevance sera réévaluée et indexée de manière automatique. Le montant de cette réévaluation dans les années à venir risque d'être important, la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires étant de l'ordre de 6 % en 2023.

M. Michel PONCHANT estime qu'il pourrait être envisagé de réfléchir à la construction d'un bâtiment. Le Parc a réalisé beaucoup de travaux sur le bâtiment du Département : les piliers, la cheminée...

M. Jean-Marie GENNETEAU considère qu'il est normal que les travaux d'entretien et la réparation d'un bâtiment soit à la charge du propriétaire. C'est une obligation légale.

M. Thibaut MEURGEY explique qu'historiquement le Parc occupait ces locaux via un bail à titre gratuit. Il rappelle le montant de la contribution du Département à Mme Elsa RICHARD qui en fait la demande : 61 000 €.

M. Roland MARION explique que la discussion est en cours avec le Département du Maine-et-Loire en considérant que le Département de l'Indre-et-Loire pourrait potentiellement suivre les décisions qui seraient prises en Maine-et-Loire. Il estime que ce montant est déraisonnable par rapport à l'investissement du Parc et aux services qu'il rend au Département. D'autant plus que ce montant n'ayant pas été réévalué depuis 1996, il n'est donc pas indexé sur l'inflation. Ces montants de cotisation, dans une certaine mesure, posent la question de la volonté réelle des Départements à s'engager dans la dynamique portée par le Parc naturel régional.

M. Elsa RICHARD demande quelles seraient les conséquences d'un vote négatif du Bureau.

M. Thibaut MEURGEY explique que le Parc se retrouverait en dehors du cadre légal et que cela pourra poser des questions notamment en matière d'assurance.

M. Roland MARION demande si le Département a indiqué qu'il augmenterait conjointement sa cotisation au Parc.

M. Thibaut MEURGEY indique que cette proposition avait été faite dans l'optique où le Parc resterait dans les locaux appartenant également au Département, place des Diligences. Depuis que le Parc a notifié au Département le départ de ces locaux, un retour est attendu. Dans les recettes prévisionnelles du budget 2024, l'augmentation de cette cotisation n'est pas prévue tant que le Parc ne reçoit pas d'écrit signifiant qu'une décision a été prise en ce sens pour 2024.

M. Roland MARION demande le soutien des membres du Bureau pour soutenir la demande d'augmentation de la cotisation auprès du Département du Maine-et-Loire.

M. Jean-Michel MARCHANT explique que les bâtiments rue Jehanne d'Arc ont été mis à disposition gratuitement au Parc moyennant la prise en charge du locataire de l'entretien des bâtiments. Cependant, face au coût des travaux importants qui ont été réalisés, le Département a contribué à la remise en état du bâtiment. Le Parc n'est pas en mesure d'assumer d'autres travaux potentiels à venir, ainsi, il considère que la proposition est une bonne porte de sortie. Le Parc prend moins de risques financiers et le Département s'engage à prendre en charge les futurs travaux.

Mme Sophie-Anne SAUVAIGO exprime son inquiétude. Elle estime que s'il est possible de faire pression sur le Département pour faire augmenter le loyer, en ne délibérant pas, il faut le faire. Elle demande quel est le risque d'une telle décision.

M. Thibaut MEURGEY considère qu'il est possible de s'appuyer sur les échanges antérieurs pour que la position du Département évolue. Il est nécessaire d'obtenir un retour officiel sur cette hausse potentielle.

M. Roland MARION rappelle que les relations avec le Département sont bonnes, il estime qu'il serait regrettable que le non-paiement de ce loyer rentre dans la négociation. Il considère que cette situation ne serait pas au service du Parc. Ces 6 500 € sont en effet très inférieurs à ceux que le Parc devrait payer s'il devait réaliser des travaux sur le bâtiment. Il lui semble important de conserver une qualité de relation avec le Département et propose que le Parc accepte ce loyer.

Mme Sophie-Anne SAUVAIGO estime qu'il est possible d'exprimer l'inquiétude des élus du Bureau en évitant de voter cette délibération aujourd'hui, en précisant que le vote aura lieu et que des précisions sur la compensation à cette hausse du loyer sont attendues.

M. Roland MARION estime que cette démarche peut mettre le Parc en contradiction avec lui-même, si le Département ne répond pas. Il propose de dissocier la question du loyer et celle de l'augmentation de la cotisation.

M. Jean-Marie GENNETEAU précise que l'indice de révision des loyers des activités tertiaires a augmenté d'environ 30 % en treize ans. Une augmentation régulière de l'ordre de 5 % peut être attendue, ce qui induirait un loyer de l'ordre de 9 500 à 10 000 d'ici dix ans. Il estime que cette décision devrait être présentée en Comité syndical, car elle impacte le budget. D'ici là, il propose de préciser au Département que le Parc a bien reçu la proposition et sans être à priori contre sollicite un geste de la part du Département avant le vote du budget.

M. Michel PONCHANT rappelle les ambitions de la nouvelle charte. Il exprime son inquiétude en estimant que le Département, qui prend part à la gouvernance du Parc doit avoir une position claire.

Mme Brigitte GUGLIELMI considère que le Département ne se désengagera pas. Elle regrette que le sujet n'ait pas été abordé en session par les élus de la majorité. Le contexte financier est compliqué avec une baisse très importante des recettes liées à la DMTO (Droit

de mutation à titre onéreux). Elle pense que la situation est liée à une méconnaissance de l'action du Parc.

M. Jean-Michel MARCHAND estime qu'il n'y a pas grand risque à sursoir à cette délibération et à reprendre contact avec le Département afin d'exprimer à la fois que le Parc comprend la décision de mettre en place un loyer, mais aussi demandant au Département de réfléchir aux contreparties financières. Le Comité syndical pourra trancher, mais il considère qu'il s'agit ici d'une question technique, à régler entre services et qu'il est possible que les élus ne soient pas informés de cette situation.

M. François LAFOURCADE demande régulièrement au Département d'Indre-et-Loire une augmentation de sa cotisation. Il explique que la réponse qui lui est faite est que le Département s'alignera sur la décision du Département du Maine-et-Loire. Il serait ennuyé que l'augmentation de la cotisation du Département du Maine-et-Loire soit corrélée à la gestion d'un bâtiment. Cela limiterait sa capacité d'argumentation.

Mme Elsa RICHARD informe les membres du Bureau qu'elle s'abstiendra. Cependant, si le Bureau vote favorablement elle souhaiterait qu'une demande de contrepartie soit adossée à la décision.

M. Roland MARION n'imagine pas que le Département du Maine-et-Loire se désengage du Parc.

M. Michel PONCHANT indique qu'une telle situation a eu lieu dans le Parc de Chevreuse dont il est un ancien élu.

M. Roland MARION rappelle qu'en indexant le loyer, la contribution du Département au Parc va mécaniquement diminuer. Sauf si cela pose un problème d'ordre technique, il propose que le Bureau sursoie au vote et qu'un courrier soit préparé pour vérifier si une contrepartie est envisagée.

M. Thibaut MEURGEY ne pense pas que cette décision pose problème dans la mesure où la convention court tant qu'elle n'est pas révisée.

M. Jean-Marie GENNETEAU considère que la question est juridique, mais pas assurantielle.

M. Thibaut MEURGEY explique que cette décision du Département n'est pas liée à l'arrivée au terme de la convention, mais au départ du bâtiment situé place des Diligences. Il suivra évidemment l'avis du Bureau et un retour sera fait pour décision en Bureau ou en Comité syndical.

M. Roland MARION ne souhaite pas que le courrier fasse état de la décision de ne pas voter cette délibération. Les questions relatives au montant de la cotisation du Département et au loyer ne doivent pas être corrélées.

7. Approbation du projet de CRST n°2 2023-2029 du Pays Loire Nature Touraine

M. Thibaut MEURGEY explique que les Contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST) sont l'outil contractuel de la Région Centre-Val de Loire avec les EPCI. Ces CRST sont généralement portés par des Pays. Il s'agit ici, du CRST du Pays Loire Nature Touraine qui regroupe la Communauté de communes Touraine-Ouest Val de Loire, en partie dans le Parc et la Communauté de communes de Gâtine-Racan située en dehors du Parc.

Le Parc est cosignataire de ces CRST sans avoir été associé à l'élaboration de ceux-ci. Les services régionaux nous ont indiqué que le Parc sera associé à l'élaboration des prochains CRST. Par exemple, le CRST du Chinonais arrive à échéance en 2024, la Région nous indique que le Parc sera associé à son renouvellement.

En ce qui concerne le CRST du Pays Loire Nature Touraine, le Parc est concerné par les actions liées au programme Territoire engagé pour la nature, pour lequel il est partenaire. Il

s'agit d'un outil financier utilisé par les collectivités, être informé en amont nous permet d'accompagner de manière plus pertinente les collectivités.

Le montant du CRST n° 2 transmis, d'un montant de 6 740 000 € sur 2023-2029 et sur deux EPCI. Ces montants sont principalement fléchés sur l'isolation des bâtiments publics, sur la partie PCAET et sur les services à la population, équipement et aménagement.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU complète en indiquant que le nouveau Contrat de Parc avec la Région Centre-Val de Loire insiste sur la nécessité que les Parcs soient associés à la mise en œuvre des actions liées aux CRST. Il est ainsi essentiel, pour répondre aux demandes des Régions, que les Parcs soient associés à leur élaboration.

M. Michel PONCHANT demande si cette demande est aussi faite aux EPCI qui portent les CRST.

M. Thibaut MEURGEY explique que des partenariats existent, notamment via le TEN, avec la CC TOVAL. Il indique qu'une convention de partenariat est à l'étude avec la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire pour 2024. Pour les prochains contrats, nous souhaitons effectivement que le Parc soit associé au même titre que les autres signataires.

M. Michel PONCHANT demande si les montages financiers liés aux opérations menées dans le cadre des CRST impliqueront une participation financière du Parc, non financée au par ailleurs, donc de l'autofinancement.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU explique que la demande de la Région est plutôt d'inviter le Parc à accompagner et favoriser des projets biodiversité sur le territoire, financés par les CRST. Le constat étant que les enveloppes « biodiversité » du CRST sont sous-utilisées. N'ayant pas constaté que ces enveloppes sont davantage mobilisées sur les territoires du Parc, la Région souhaite que les Parcs mobilisent les territoires pour porter davantage de projets biodiversité, via les CRST.

M. Jean-Marie GENNETEAU indique que deux Communautés de communes sont concernées par le Pays du Chinonais : Chinon Vienne et Loire et Touraine Val de Vienne. Il demande à quel moment la démarche de renouvellement du CRST du Pays du Chinonais sera initiée.

M. Thibaut MEURGEY indique que le prochain CRST du Pays du Chinonais s'inscrira sur la période 2025-2028 et la phase de négociation et d'écriture est prévue en 2024. Ce seront sans doute les élus délégués au Pays qui seront mobilisés.

M. Jean-Marie GENNETEAU veillera à ce que le Parc soit associé à ces phases de négociation pour apporter son expertise.

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ approuvent le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Pays Loire Nature 2023-2029 susvisé ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer ledit CRST.

8. Informations

▪ ***Obligations Réelles Environnementales et élaboration de la stratégie foncière***

Mme Justine DURET, chargée de mission stratégie foncière et SNAP, présente le travail mené sur l'élaboration d'une stratégie foncière. Une méthode générale a été définie avec la Présidente, Sophie TUBIANA et le Président de la commission Biodiversité, Jean-Michel MARCHAND. Un groupe de travail sera mis en place pour préciser les objectifs et le niveau d'ambition. Les enjeux environnementaux étant larges il est nécessaire de clarifier les objectifs de cette stratégie.

Pour nourrir ces travaux, Justine DURET va lister et décrire les outils mobilisables. L'acquisition n'étant pas la seule modalité de gestion foncière. Elle va rencontrer les partenaires qui réalisent des actions sur le territoire et recueillir leurs retours d'expérience sur l'utilisation des différents outils mobilisables. In fine, il s'agira de prioriser les zones d'action et de préciser la stratégie d'intervention du Parc, en réponse à un des objectifs de la mesure 10 de la nouvelle charte. L'ensemble de la démarche est financée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre du Fonds vert.

M. Thibaut MEURGEY complète en précisant qu'il s'agira effectivement de prioriser des zones, mais également d'établir une procédure méthodologique pour être en mesure d'analyser les opportunités d'acquisition et/ou de gestion foncière. Cette grille de lecture objectivée et partagée donnera aux techniciens des critères d'analyse et aux élus des éléments clés de décision.

M. Jean-Michel MARCHAND confirme que les deux maîtres mots de la démarche sont de définir les zones prioritaires, mais également de définir une stratégie d'intervention. Il tient à souligner que cette stratégie sera d'abord une réponse politique prenant en compte une analyse des conséquences budgétaires liées à la gestion des sites. Il considère aujourd'hui qu'acquérir des espaces pour les protéger est un objectif important et louable, en soulignant que son point de vue en la matière a évolué. Il estime qu'une telle démarche doit s'effectuer en partenariat très étroit avec les collectivités. Seul, le Parc n'aura pas les moyens d'assumer l'entretien de ces espaces naturels. Il ne s'agit pas ici d'un engagement que l'on pourrait qualifier de généreux, mais d'une réflexion qui doit être particulièrement étayée prenant en compte les moyens financiers à mobiliser et le devenir du Parc.

Mme Brigitte GUGLIELMI rappelle que le Département du Maine-et-Loire peut contribuer à hauteur de 80 % pour l'acquisition d'espaces naturels s'il est situé dans un Espace naturel sensible. Si l'entretien des espaces a un coût, il peut aussi faire l'objet d'une location. Ainsi, le Département prévoit en 2024 de créer un établissement public foncier local pour acquérir des parcelles pour les préserver à but environnemental, mais aussi pour le logement ou pour permettre à de jeunes agriculteurs de s'installer.

M. Michel PONCHANT alerte les membres du Bureau sur le fait qu'il est toujours possible de mobiliser des financements en investissement pour acquérir du foncier, mais qu'il est bien plus compliqué de trouver des financements en fonctionnement.

M. Jean Marie GENNETEAU attend d'avoir des informations plus précises pour se prononcer sur ce projet.

M. Jean-Michel MARCHAND rejoint Mme Brigitte GUGLIELMI. C'est une très bonne chose que le Département se porte acquéreur de milieux naturels. Il en a la capacité financière puisqu'il bénéficie des taxes immobilières, ce qui n'est pas le cas du Parc qui dépend uniquement des contributions de ses membres. Il est favorable au fait que le Parc contribue à préserver des espaces particulièrement sensibles, mais il est convaincu que ces espaces seront tellement fragiles qu'ils ne seront pas valorisés d'un point de vue économique.

M. Jean-Marie GENNETEAU propose que le Parc se tourne vers des opérateurs privés, via par exemple des opérations de crowdfunding ou de levées de fonds privés sous forme de groupements fonciers.

M Thibaut MEURGEY rappelle, en rejoignant les propos de M. Michel PONCHANT, que les opérations de type crowdfunding financent uniquement de l'acquisition.

M. Jean-Marie GENNETEAU complète sa proposition. Ces sites pourraient être confiés en gestion à des opérateurs privés qui pourront en assurer l'entretien en fournissant régulièrement des comptes-rendus et rapports.

Mme Brigitte GUGLIELMI estime également que des conventions de gestion pourraient être mises en place avec des acteurs privés pour gérer ces sites. Elle précise que le Conservatoire des espaces naturels acquiert des terrains.

M. Guillaume DELAUNAY précise que le Parc a déjà une stratégie foncière. Il s'agit ici de la réinterroger. Le Parc a déjà été sollicité pour acquérir des terrains et il est arrivé qu'il accompagne des communes pour réaliser ces acquisitions. Il sera important de définir des règles subtiles en fonction des situations. Les politiques et acteurs en présence sont bien connus, mais des limites et des manques apparaissent, il s'agit pour le Parc de s'interroger sur les besoins en présence à un moment où les pressions sur les milieux naturels sont plus fortes qu'avant. Il sera nécessaire que Justine DURET revienne vers le Bureau pour élaborer une politique qui permet aux techniciens de clarifier les modes d'intervention du Parc et les ajuster en situation réelle. Il explique que, lorsqu'un bien est mis en vente, il faut parfois se positionner rapidement, car il peut y avoir des urgences pour préserver le site. Le droit de préemption peut être activé. Un arbre décisionnel est à définir pour éclairer les positionnements du Parc en fonction des situations.

Mme Justine DURET estime que, en tant que collectivité territoriale, deux axes sont à définir. L'action du Parc sur le terrain et aussi la nature de la coopération sur les territoires avec les acteurs qui agissent notamment les associations telles que les CEN, les CPIE ou les LPO. Il s'agit ici de s'accorder sur les sites à prioriser et de mettre en musique et en cohérence les actions de chacun pour répondre aux enjeux environnementaux à l'échelle du territoire du Parc.

M. Michel PONCHANT considère également que ce qui est en jeu c'est la préservation de sites sur le territoire. Au-delà des rencontres entre partenaires, ce qui lui semble primordial c'est d'identifier les sites les plus sensibles et de définir des modalités d'action pour les préserver.

Mme Justine DURET indique qu'elle a rédigé une fiche descriptive sur les Obligations réelles environnementales (ORE), cette fiche sera jointe au compte-rendu. En quelques mots elle présente les ORE. Il s'agit d'un outil volontaire et contractuel entre un propriétaire, une collectivité, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement. Ensemble, ils vont définir des obligations réciproques à réaliser sur une parcelle ou un objet pour le maintien, la conservation ou la restauration de la biodiversité et de ses services écosystémiques. La particularité vient du contrat qui est attaché au bien, même en cas de changement de propriétaire. Sa durée peut varier d'un à quatre-vingt-dix-neuf ans. Des territoires expérimentent la mise en place d'ORE, comme la CC TOVAL ou le PNR Normandie-Maine qui commence à se positionner sur des signatures d'ORE. Pour plus d'information, elle invite les membres du Bureau à prendre connaissance de la note.

▪ **Consultation sur les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables**

M. Michel MATTEI présente le dispositif et explique le rôle du Parc dans sa mise en œuvre. Mise en place au printemps dernier, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZA ENR) donnent obligation aux communes membres d'un Parc naturel régional de solliciter son avis, avant de délibérer. Cette procédure a été précisée fin novembre, pour une mise en œuvre au premier trimestre 2024.

Le Parc mobilise les EPCI qui centralisent les zonages pour répondre dans les meilleures conditions aux communes. C'est le cas notamment de la Communauté d'Agglomération Saumur-Val de Loire avec qui le Parc avait préalablement travaillé en associant avec le Syndicat d'énergie pour identifier ces zonages et les récupérer au fur et à mesure de leur intégration dans le Système d'information géographique de l'agglomération. À ce jour, 27 avis positifs sans réserve ont été formulés par le Parc et 8 avis positifs avec réserves. 4 de ces avis positifs sont associés à des recommandations, notamment en liaison avec la question des ombrières photovoltaïques et 4 sont associés à des réserves importantes liées à la biodiversité, notamment sur d'anciens sites de carrière. La loi cible en effet les zones artificialisées ou en déshérences. Les carrières sont typiquement des zones en déshérence, rapidement recolonisées par une biodiversité particulièrement rare et intéressante.

Les principes qui ont guidé la formulation de ces avis ont été discutés au sein de la Commission Urbanisme et cadre de vie et Biodiversité lors d'une séance conjointe.

Il indique que les communes d'Indre-et-Loire commencent à solliciter le Parc.

M. Jean-Marie GENNETEAU indique que la Préfecture a signifié à la Commission environnement de sa Communauté de communes que les toitures sont à exclure. Il découvre que le Parc doit être associé à la procédure et estime que cela est tout à fait justifié. Il évoque le projet de parc photovoltaïque de la commune de Panzoult

▪ **Présentation et validation de l'ordre du jour du Comité syndical du 17 février 2024 :**

M. Thibaut MEURGEY rappelle que le prochain Comité syndical se tiendra le 17 février, il présente son ordre du jour :

- Débat d'orientations budgétaires 2024
- Tableau des effectifs
- Adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires avec le CDG 49
- Adhésion à la consultation de mise en œuvre de la convention de participation du CDG 49 portant sur le risque Prévoyance
- Subvention de fonctionnement de la DREAL Pays de la Loire
- Contrats de Parc avec la Région Centre-Val de Loire et la Région Pays de la Loire

Il indique que le maire de Sainte-Maure-de Touraine est invité à intervenir lors d'un prochain Comité syndical pour acter la candidature de sa commune en tant que ville-porte du Parc.

Il précise que le débat d'orientations budgétaires présentera un exercice 2023 à l'équilibre. Un résultat lié à la forte mobilisation des services et qui permet au Parc d'envisager de manière plus sereine la rencontre avec les communes en vue du renouvellement de la charte.

M. Roland MARION félicite l'équipe du Parc.

▪ **Délégation de la Présidente : avis et attribution de marchés**

M. Thibaut MEURGEY cite les avis du Parc signés par la Présidente :

AOT Installation d'un ponton de ski nautique à Montsoreau : le Parc et la LPO émettent un avis très réservé et jugent le dossier d'évaluation des incidences incomplet. L'activité future liée à la présence de ce ponton aura des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire et notamment sur les oiseaux nicheurs des grèves.

- ✓ **Avis Société DENKAVIT à Montreuil Bellay :** le Parc émet un avis favorable à cette prorogation de permis de construire. Il s'agit d'une seconde prorogation pour une durée d'un an. L'avis du Parc demeure constant et reste à disposition pour la suite des actions à mettre en œuvre.
- ✓ **AMO ZI Agglo-Denkavit :** terrassements compensatoires + restauration écologique dans le cadre d'une démarche dérogatoire de Denkavit. Le site sera mis en APB après travaux, dans l'année.
- ✓ **Avis travaux d'entretien du lit de la Vienne et de l'île de Tours à Chinon :** ces projets se situent au sein ou en bordure immédiate de la Zone de Protection Spéciale des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre. Le Parc émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux.
- ✓ **Avis Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZA-EnR) :** le Parc a été sollicité pour formuler un avis sur la création de ces zones sur des communes de son territoire. Un avis favorable sans réserve a été rendu pour les communes suivantes :

Allonnes / Beaufort-en-Anjou / Bellevigne-les-Châteaux / Brain-sur-Allonnes / Brossay / Cizay-la-Madeleine / Loire Authion / Mazé-Milon / Vivy

- Pour la commune de Longué le Parc émet un avis globalement favorable en émettant des réserves concernant le secteur des Youis.
- Pour la commune de Parnay le Parc émet un avis défavorable sur le secteur de la carrière et favorable sous réserves sur les deux autres secteurs.

M. Thibaut MEURGEY informe les membres du Bureau de la signature par la Présidente d'un marché « Assurances dommages aux biens et responsabilité » auprès de Groupama pour un montant de 7 832,09 € TTC.

M. Roland MARION remercie les membres du Bureau et clôture la séance.